

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2124

2 septembre 2008

SOMMAIRE

AB Fund Consulting Sàrl	101949	Orion European 7 Investments S.à r.l. ..	101915
Algeco/Scotsman Group S.à r.l.	101909	Orion European 8 Investments S.à r.l. ..	101910
Alternative Property Income Venture S.C.A.	101908	Orion European 9 Investments S.à r.l. ..	101911
A-PQ Luxco Investors S.à r.l.	101907	Orion Immobilien 1 S.à r.l.	101911
Armainvilliers Luxholdco	101943	Orion Immobilien 2 S.à r.l.	101913
Bansawal S.A.	101917	Orion Income Master Luxembourg S.à r.l.	101912
C.M.P. S.A.	101951	Penning, Biermann & Bach, Agence Géné- rale d'Assurances, société en nom collec- tif	101952
E.B. Trans S.A.	101917	Polyfin International S.A.	101907
E.B. Trans S.A.	101918	REC Real Estate Company SA	101906
Emred International S.A.	101909	Riancourt S.A.	101951
Giedo van der Garde S.à r.l.	101906	Signet Investments S.A.	101917
Global Groupe International S.A.	101913	Société de Participation Financière Italmob- iliare S.A.	101911
Golden Finance S.A.	101918	Soparfinter S.A.	101913
Heco S.A.	101951	SOS-Pflege- und Betreuungsservice	101943
HELP-Betreuung zu Hause S.à r.l.	101943	S- Services S.A.	101950
HEVAF Master C S.à r.l.	101906	Tatanka S.A.	101907
Immo Services S.A.	101917	T.B.I. S.A.	101916
Indican Holding S.A.	101949	Te Ora S.A.	101924
I.R.I.S. (Luxembourg) S.A.	101909	The Shipowners' Mutual Protection and In- demnity Association (Luxembourg) ...	101916
Just Properties S.A.	101949	TIERS-MONDE NORD, Boutique S.a. ..	101907
Keiman Holding S.à r.l.	101918	TPG Sonic S.à r.l.	101915
KIZ 6 Luxembourg S.à r.l.	101912	Velthoven Participations S.A.	101906
Lennox Home S.A.	101909	VE.LUX.	101937
Lux Expertise S. à r.l.	101951	Vema-Tec G.m.b.H.	101918
Menuiserie Serge Bonenberger S.à r.l. ...	101916	WPP Lux Delta Two, S.à r.l.	101908
Mirowert S.A.	101916	WPP Luxembourg Gamma Four S.à r.l.	101908
Nido Notting Hill JV S.à r.l.	101919		
Orion Asset Germany S.à r.l.	101910		
Orion European 1 Investments S.à r.l. ..	101915		
Orion European 5 Investments S.à r.l. ..	101914		
Orion European 6 Investments S.à r.l. ..	101914		

HEVAF Master C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.600,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.573.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 15 juillet 2008

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Mark Sears en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 08 août 2008.

Pour extrait analytique conforme

Signature

Référence de publication: 2008102156/7832/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04481. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Velthoven Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 49.921.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mai 2008

- La démission de Monsieur Toby HERKRATH de son mandat d'administrateur est acceptée.

- Monsieur Pascal DE GRAEVE, employé privé, né le 18/12/1969 à Arlon (B), demeurant à 8, rue du Stade à B-6741 Vance (B), est nommé en tant que nouvel Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour VELTHOVEN PARTICIPATIONS S.A.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008102157/696/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11385. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

REC Real Estate Company SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 96.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008102109/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00348. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Giedo van der Garde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.175.

Constituée par-devant M^e Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 mai 2006, acte publié au Mémorial C no 1317 du 7 juillet 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Giedo van der Garde S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008099300/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08823. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080108604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2008.

TIERS-MONDE NORD, Boutique S.a., Société Anonyme.

Siège social: L-9020 Ettelbruck, 4, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 93.552.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099301/800634/12.

Enregistré à Diekirch, le 25 juillet 2008, réf. DSO-CS00447. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080108234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2008.

A-PQ Luxco Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.922.

Suite au conseil de gérance, tenu en date du 4 juin 2008, les gérants de la société A-PQ Luxco Investors S.à r.l., ont décidé de transférer le siège social de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 6 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008102024/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT01867. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Tatanka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008102104/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00294. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Polyfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 102.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008102105/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00503. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

WPP Lux Delta Two, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.692.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 85.092.

Il est à noter que Marc Feider, gérant de la Société, a pour nouvelle adresse professionnelle le 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

WPP Lux Delta Two S.à r.l.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008102127/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03070. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

WPP Luxembourg Gamma Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 108.491.

Il est à noter que Marc Feider, gérant de la Société, a pour nouvelle adresse professionnelle le 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

WPP Luxembourg Gamma Four S.à r.l.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008102130/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03079. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Alternative Property Income Venture S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 124.359.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008099299/220/12.

(080108697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Emred International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 71.916.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 août 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008102187/239/12.

(080117404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Lennox Home S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 114.953.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 août 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008102188/239/12.

(080117409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Algeco/Scotsman Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 132.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 août 2008.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2008102189/272/12.

(080118032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

I.R.I.S. (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 93.277.

Le numéro de registre de commerce de l'administrateur Image Recognition Integrated Systems Group S.A. est le numéro 448.040.624 du registre de commerce de Nivelles (Belgique) et non le numéro 72.057.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

*Réviseurs d'Entreprises**Experts Comptables et Fiscaux*

Signatures

Référence de publication: 2008103474/592/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03972. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Orion Asset Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.676.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 29 mai 2008

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au 200, South Wacker Drive, Suite 3100, 60606 Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Asset Germany S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2008103494/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11883. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Orion European 8 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.010.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 29 mai 2008

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, Londres W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au 200, South Wacker Drive, Suite 3100, 60606 Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion European 8 Investments S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2008103492/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11892. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Orion European 9 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 123.011.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 29 mai 2008

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
 - Van James STULTS, demeurant au 200, South Wacker Drive, Suite 3100, 60606 Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;
 - Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Orion European 9 Investments S.à r.l.

Signature
Avocat

Référence de publication: 2008103493/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11887. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Orion Immobilien 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 122.513.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 29 mai 2008

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
 - Van James STULTS, demeurant au 200, South Wacker Drive, Suite 3100, 60606 Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;
 - Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Immobilien 1 S.à r.l.

Signature
Avocat

Référence de publication: 2008103495/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11878. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 66.494.

—
Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 24 juin 2008 il a été décidé:

- de transférer, avec effet au 1^{er} juillet 2008, le siège social de la société de son adresse actuelle du 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg vers le 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE ITALMOBILIARE S.A.

Vincent THILL / Salvatore DESIDERIO

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008103515/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05183. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

KIZ 6 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.628.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 29 mai 2008

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au 200, South Wacker Drive, Suite 3100, 60606 Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KIZ 6 Luxembourg S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2008103506/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11906. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Orion Income Master Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.883.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 29 mai 2008

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au 200, South Wacker Drive, Suite 3100, 60606 Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Income Master Luxembourg S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2008103504/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12252. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Global Groupe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 101.130.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 25 juin 2008

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 25 juin 2008, que les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, ont décidé de:

1. transférer le siège social de la Société de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. nommer Monsieur François Georges, expert-comptable, demeurant professionnellement au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, à la fonction de Président du Conseil d'administration, avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, suivant l'article 6 des statuts de la Société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

GLOBAL GROUPE INTERNATIONAL S.A.

François Georges

Président du Conseil d'administration

Référence de publication: 2008103501/5710/23.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00559. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Soparfinter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 8.161.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 24 juin 2008 il a été décidé:

- de transférer, avec effet au 1^{er} juillet 2008, le siège social de la société de son adresse actuelle du 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg vers le 35, boulevard du Prince Henri, L -1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPARFINTER SA

Vincent THILL / Salvatore DESIDERIO

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008103518/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05182. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Orion Immobilien 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 122.514.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 29 mai 2008

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;

- Van James STULTS, demeurant au 200, South Wacker Drive, Suite 3100, 60606 Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;

- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princesdale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Immobilien 2 S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2008103496/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11875. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Orion European 6 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.700.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 29 mai 2008

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
 - Van James STULTS, demeurant au 200, South Wacker Drive, Suite 3100, 60606 Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;
 - Bruce Charles BOSSOM demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion European 6 Investments S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2008103489/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11898. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Orion European 5 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.677.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 29 mai 2008

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
 - Van James STULTS, demeurant au 200, South Wacker Drive, Suite 3100, 60606 Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;
 - Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion European 5 Investments S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2008103488/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11901. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Orion European 7 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.009.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 29 mai 2008

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, Londres W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au 200, South Wacker Drive, Suite 3100, 60606 Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;

- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion European 7 Investments S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2008103491/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11895. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Orion European 1 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 107.716.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 29 mai 2008

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au 200, South Wacker Drive, Suite 3100, 60606 Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;

- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion European 1 Investments S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2008103480/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12218. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

TPG Sonic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.328.

—
La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1600 du 23 août 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TPG SONIC S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2008103950/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04953. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Mirowert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 128.476.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008103957/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02996. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

T.B.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 60.841.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008103956/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02999. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg), Collectivité Civile.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 14.228.

Le bilan au 20 février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008103955/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03059. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Menuiserie Serge Bonenberger S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5576 Remich, 4, Chemin des Vignes.

R.C.S. Luxembourg B 77.140.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.08.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103954/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01288. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Immo Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 95.880.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008103963/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01237. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

E.B. Trans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7-9, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.281.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008103962/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03022. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Bansawal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 130.019.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008103960/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01224. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Signet Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 64.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103966/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10672. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

E.B. Trans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7-9, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.281.

Le Bilan Consolidé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008103964/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03028. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Keiman Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 63.055.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008103953/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04147. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Vema-Tec G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6681 Merttert, 2B, rue de Manternach.

R.C.S. Luxembourg B 64.475.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.08.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103952/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01292. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Golden Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 61.382.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008103951/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04150. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Nido Notting Hill JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.873.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirty-first day of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Nido Notting Hill Holding S.à r.l. (formerly UK Holdco 3 S.à r.l.), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register in section B under number 130192,

here represented by Ms. Virginie Lepage, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg.

The said proxy, signed *in varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Nido Notting Hill JV S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - shares

Art. 6. The Company's share capital is set at ten thousand pound sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty pound sterling (GBP 20.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time subject to the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of the shareholders may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The sole manager or the board of managers may grant powers of attorney by authentic proxy or by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 20. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- five hundred (500) shares by Nido Notting Hill Holding S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of ten thousand pound sterling (GBP 10,000.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,
2. BRE/Management S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 96323 is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un juillet,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

Nido Notting Hill Holding S.à r.l. (anciennement UK Holdco 3 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130192,

ici représentée par Mlle Virginie Lepage, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Luxembourg.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - durée - dénomination - siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Nido Notting Hill JV S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de dix mille livres sterling (GBP 10,000.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.

E. Année sociale - bilan - répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- cinq cents (500) parts sociales par Nido Notting Hill Holding S.à r.l., préqualifiée,

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de dix mille livres sterling (GBP 10,000.-) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents Euro.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96323, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LEPAGE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 août 2008. Relation: LAC/2008/32299. — Reçu à 0,5 %: soixante trois euros trente huit cents (63,38 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 AOUT 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008106742/211/304.

(080123359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

Te Ora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 140.840.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirty-first day of July,

Before us, Maître Paul Decker, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. TIKEHAU CAPITAL ADVISORS, a simplified joint stock company existing and organised under the laws of France (société par actions simplifiée), having its registered office at 5, rue Royale, 75008 Paris, registered with the Commercial and Companies register of Paris under number 480 622 026 (TCA);

2. TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT, a simplified joint stock company existing and organised under the laws of France (société par actions simplifiée), having its registered office at 29, rue du Miromesnil, 75008 Paris, registered with the Commercial and Companies register of Paris under number 491 909 446 (TIM); and

3. TIKEHAU CAPITAL PARTNERS, a simplified joint stock company existing and organised under the laws of France (société par actions simplifiées), having its registered office at 5, rue Royale, 75008 Paris, registered with the Commercial and Companies register of Paris under number 477 599 104 (TCP).

each here represented by Mrs Camille VALENTIN, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of powers of attorney, each given in Paris (France) on July 30, 2008.

(TCA, TIM and TCP are hereinafter referred to each as a Shareholder and together as the Shareholders.)

Such powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration. The appearing parties, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows, the articles of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Te Ora S.A." (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonymé) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors (the Board) The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is, subject to its contractual obligations, the acquisition of any kind of equity and debt securities or instruments of Legendre Holding 20 SAS, a French "société par actions simplifiée", or of any of its affiliated company and the management of such securities and instruments and their disposal. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments of and more generally, any securities and financial instruments issued by Legendre Holding 20 SAS.

3.2. Subject to its contractual obligations, the Company may borrow in any form, issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities, lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies. Subject to its contractual obligations, the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. Subject to its contractual obligations, the Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. Subject to its contractual obligations, the Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) consisting of three thousand one hundred (3,100) shares, all subscribed and fully paid-up, represented by one class of ordinary shares, one class of non-voting preference shares and one class of voting preference shares, as follows:

- 1) one thousand five hundred fifty (1,550) ordinary shares (the Ordinary Shares) in registered form with a par value of ten Euros (EUR 10.-);
- 2) three hundred fifty (350) non-voting preference shares (the PS1 Shares) in registered form with a par value of ten Euros (EUR 10.-).
- 3) one thousand two hundred (1,200) voting preference shares (the PS2 Shares) in registered form with a par value of ten Euros (EUR 10.-)

(The PS1 Shares and the PS2 Shares are from time to time together referred to hereinafter as the Preference Shares).

The Preference Shares shall have the rights ascribed to them respectively as described in articles 14 and 16 of the present articles of associations.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).
- 6.2. A register of shares is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.
- 6.3. A share transfer is carried out by entering in the register of shares, a declaration of transfer, duly dated and signed by the transferor and the transferee or by their authorised representatives and following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code. The Company may also accept as evidence of a share transfer other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.
- 6.4. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - representation

Art. 7. Board of directors.

7.1. Composition of the board of directors

(i) The Company is managed by a board of directors (the Board) composed of at least two A directors and one B director who need not be shareholders of the Company.

(ii) The General Meeting appoints the director(s) and determines their number, remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible.

(iii) Directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the General Meeting.

(iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative who represents such entity in its duties as a director. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if it had exercised its functions in its own name and on its own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the majority of the remaining directors may fill the vacancy on a provisional basis until the final appointment is made by the next General Meeting.

7.2. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by any two (2) directors of the Company, acting jointly, one of which must be an A director and one a B director.

7.3. Procedure

(i) The Board must appoint a chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board meets upon the request of the chairman or any two (2) directors or the B director, at the place indicated in the notice which is in Luxembourg.

(iii) Written notice of any meeting of the Board is given to all directors at least seventy-two (72) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant a power of attorney to any other director in order to be represented at any meeting of the Board.

(vi) The Board can validly deliberate and act only if at least one A director and one B director are present or represented. Resolutions of the board of directors are validly taken by the affirmative vote for a resolution by one A director and one B director. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman or all the directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(ix) Any director having an interest conflicting with that of the Company in a transaction carried out otherwise than under normal conditions in the ordinary course of business, must advise the Board thereof and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in these deliberations. A special report on the relevant transaction(s) is submitted to the shareholders before any vote, at the next General Meeting.

7.4. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) directors of which one must be an A director and one a B director of the Company.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 8. Sole director. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the Company shall be managed in accordance with Article 7 of these Articles.

Art. 9. Liability of the directors. The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at general meetings of shareholders (the General Meeting). The General Meeting has the broadest powers to adopt and ratify all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) The Ordinary Shares and the PS2 Shares carry one vote each. The PS1 Shares are not entitled to take part in the voting, except in the circumstances listed in article 46 of the Law.

10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) General Meetings are held at such place and time as specified in the notices.

(ii) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(iii) A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

(iv) Each shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

(v) Each shareholder may vote by way of voting forms provided by the Company. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each resolution, three boxes allowing to vote in favour, against or abstain from voting. Voting forms must be sent back by the shareholders to the registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting are taken into account for the calculation of the quorum. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention, are void.

(vi) Resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The extraordinary General Meeting may amend the Articles only if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Company. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Memorial and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the General Meeting and indicate the date and results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the

proportion of the capital represented. At both General Meeting, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any) and provided these decisions are not made in breach of the Company's contractual obligations.

Art. 11. Sole shareholder.

11.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the General Meeting is to be read as a reference to such sole shareholder, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes.

V. Annual accounts - allocation of profits - supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of November and ends on the thirty-first (31) of October of the following year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the officers, directors and statutory auditors towards the Company.

12.3. One month before the annual General Meeting, the Board provides documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditors, who then prepare a report setting forth their proposals.

12.4. The annual General Meeting is held at the address of the registered office or at such other place in the municipality of the registered office, as may be specified in the notice, on the third Friday of December of each year at 10.00 a.m.. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting is held on the following business day.

12.5. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Art. 13. Statutory auditors/Réviseurs d'entreprises.

13.1. The operations of the Company are supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

13.2. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

13.3. The General Meeting appoints the statutory auditors/réviseurs d'entreprises and determines their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. Statutory auditors/réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, at least one twentieth of the net profits shown in the balance sheet, less the general expenses and the provisions deemed necessary, and any other expenses, must be set aside annually from such profits for the purpose of forming the reserve prescribed by law (the Legal Reserve). Such allocation ceases to be mandatory as soon and as long as the legal reserve is equal to one tenth of the Company's capital.

14.2. After the allocation to the Legal Reserve, the Preference Shares shall be entitled to receive, before any distribution is made with respect to the Ordinary Shares, a cumulative preferential dividend (the Preference Dividends) as set forth below.

14.3. Definitions

The following terms used in this article shall have the following meanings:

- **OS1** : means the subordinated bonds of category 1 to be issued by the Company on or around August 1, 2008.
- **OS2** : means the subordinated bonds of category 2 to be issued by the Company on or around August 1, 2008.
- **OS** : means the OS1 and the OS2.
- **Senior Loan** : means the loan to be acquired by the Company on or around August 1, 2008 from BNP Paribas.
- **Luxembourg Applicable Tax Rate**: means a national corporate income tax ("impôt sur le revenu des collectivités" or "IRC") and the municipal business tax ("impôt commercial communal" or "ICC"), plus a surcharge for the employment fund calculated on the IRC.

14.4. The PS1 Shares shall be entitled to receive, before any distribution to the Ordinary Shares and the PS2 Shares, a cumulative preferential dividend (the PS1 Dividend) determined as follows:

14.4.1. for the first accounting year of the Company (closed as at October 31, 2008):

The global PS1 Dividend for all PS1 Shares shall be equal to the sum of

(i) $[1\% \times (\text{nominal amount OS1} / \text{nominal amount OS}) \times \text{acquisition price of the Senior Loan}] \times [1 - \text{Luxembourg Applicable Tax Rate for the relevant fiscal year}]$ and

(ii) $[0,3\% \times (\text{nominal amount OS1} / \text{nominal amount OS}) \times \text{acquisition price of the Senior Loan}] \times [1 - \text{Luxembourg Applicable Tax Rate for the relevant fiscal year}] \times [(\text{number of days between the date of incorporation of the Company and October 31, 2008}) / 365]$

14.4.2. thereafter:

The global PS1 Dividend for all PS1 Shares shall be equal to $[0,3\% \times (\text{nominal amount OS1} / \text{nominal amount OS}) \times \text{acquisition price of the Senior Loan}] \times [1 - \text{Luxembourg Applicable Tax Rate for the relevant fiscal year}]$

14.5. The PS2 Shares shall be entitled to receive, after distribution of the PS 1 Dividend and before any distribution to the Ordinary Shares, a cumulative preferential dividend (the PS2 Dividend) equal to 10 % of the net OS1 income (interest payment + repayment of principal on the OS1) - OS1 subscription price] $\times [1 - \text{Luxembourg Applicable Tax Rate for the relevant fiscal year}]$, provided the OS1 had a rate of return higher than 7%.

14.6. If the Company is unable to pay in full on the due date any Preference Dividends due to insufficient profits being available for distribution, then it shall on such date pay the same to the extent that it is lawfully able to do so and any unpaid amount shall be withdrawn in priority from the distributable profits of the following accounting years, until full payment of such amount. The non-allocated portion of the Preference Dividend for any accounting year shall therefore be deferred to the following accounting years until full payment of such amount, and shall be withdrawn from the distributable profits of the following accounting years before the dividend (including the Preferred Dividend) to be allocated for each of these following accounting years.

14.7. After allocation to the Legal Reserve and payment of the Preference Dividends (including accumulated dividends) have been made as described above, all net profits of the Company shall be distributed to all of the shareholders in proportion to the number of shares held by each of them, regardless of the category of shares held by them, at the latest upon the liquidation of the Company. The general meeting of shareholders shall decide upon the timing of the distribution of the net profits.

14.8. Interim dividends may be distributed by the Company, subject to its contractual obligations, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or statutory reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends is taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts; and
- (iv) in their report to the Board, as applicable, the statutory auditors or the réviseurs d'entreprises must verify whether the above conditions have been satisfied.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 15. Dissolution - liquidation.

15.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting appoints one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determines their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

Art. 16. Allocation of the surplus assets of the Company. After payment of all debts and liabilities of the Company or the deposit of any funds as security to that effect, the surplus assets of the Company will be distributed as follows to the shareholders:

16.1. first, each holder of a Preference Share shall be entitled to receive an amount per share corresponding to the aggregate amount of any unpaid amounts of Preference Dividend (to be calculated down to and including the date of the closing of any liquidation, and to include any unpaid Preference Dividend entitlement carried forward from previous accounting years in which such dividend was not or not fully paid);

16.2. thereafter, the balance of the surplus assets of the Company will be distributed among all of the shareholders regardless of the category of shares held by them in proportion to the number of such shares held by each such shareholders.

VII. General provision

17.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on October 31, 2008.

Subscription and payment

TCA, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for (i) one thousand five hundred fifty (1,550) Ordinary Shares in registered form with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to fifteen thousand five hundred Euros (EUR 15,500.-), (ii) one hundred seventy-five (175) PS1 Shares in registered form with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to one thousand seven hundred fifty Euros (EUR 1,750.-) and (iii) four hundred (400) PS2 Shares in registered form with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to four thousand Euros (EUR 4,000.-).

TIM, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for (i) one hundred seventy-five (175) PS1 Shares in registered form with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to one thousand seven hundred fifty Euros (EUR 1,750.-) and (ii) four hundred (400) PS2 Shares in registered form with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to four thousand Euros (EUR 4,000.-).

TCP, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for four hundred (400) PS2 Shares in registered form with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to four thousand Euros (EUR 4,000.-). The amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 3,600.-

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed share capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors of the Company for a period of six (6) years,

a) As A directors:

- Bernard Herman, consultant, born on July 15, 1956 in Haine Saint-Paul, Belgium, and residing professionally at 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Jean Van der Spek, commercial, born on March 8, 1959 in Uccle, Belgium, and residing professionally at 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg; and

b). As B director:

- Manfred Schneider, private employee, born on April 3, 1971 in Rocourt, Belgium, and residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2. Eurofid S.à r.l, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, is appointed as statutory auditor of the Company for a period of six (6) years.

3. The registered office of the Company is set at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the French text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente-et-unième jour de juillet,

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) TIKEHAU CAPITAL ADVISORS, une société par actions simplifiée, régie par les lois françaises, dont le siège social se situe au 5, rue Royale, 75008 Paris, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 480 622 026 (TCA);

2) TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT, une société par actions simplifiée, régie par les lois françaises, dont le siège social se situe au 29, rue Miromesnil, 75008 Paris, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 491 909 446 (TIM); et

3) TIKEHAU CAPITAL PARTNERS, une société par actions simplifiée, régie par les lois françaises, dont le siège social se situe au 5, rue Royale, 75008 Paris, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 477 599 104 (TCP);

chacun d'entre eux représenté par Madame Camille Valentin, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de procurations, chacune délivrées à Paris (France) le 30 juillet 2008.

(TCA, TIM, TCP sont chacune ci-après dénommées un Actionnaire et ensemble les Actionnaires.)

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - siège social - objet - durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Te Ora S.A." (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est, sous réserve du respect de ses obligations contractuelles, l'acquisition de tout type de valeurs mobilières ou d'instruments financiers, de capital ou de dette, de Legendre Holding 20 SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ou de l'une de ses sociétés affiliées, la gestion de ces valeurs mobilières ou instruments financiers et leur cession. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par Legendre Holding 20 SAS.

3.2. Sous réserve du respect de ses obligations contractuelles, la Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature, peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales et sociétés affiliées.. Sous réserve du respect de ses obligations contractuelles, la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. Sous réserve du respect de ses obligations contractuelles, la Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. Sous réserve du respect de ses obligations contractuelles, la Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4 Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euro (EUR 31,000.-), représenté par trois mille cent (3,100) actions, toutes souscrites et entièrement libérées, représentées par une classe d'actions ordinaires, une classe d'actions préférentielles sans droit de vote et une classe d'actions préférentielles avec droit de vote, de la manière suivante:

1) mille cinq cent cinquante (1,550) actions ordinaires (les Actions Ordinaires), ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

2) trois cent cinquante (350) actions préférentielles sans droit de vote (les Actions PS1), ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

3) mille deux cent (1,200) actions préférentielles avec droit de vote (les Actions PS2), ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

(les Actions PS1 et les Actions PS2 seront dénommées, tel que de besoin, ensemble ci-après les Actions Préférentielles).

Les Actions Préférentielles se verront conférer les droits décrits aux articles 14 et 16 des présents Statuts.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.

6.3. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'actions, d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.4. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.5. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

III Gestion - représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par un conseil d'administration (le Conseil) composé d'au moins deux (2) administrateurs A et un (1) administrateur B, ne devant pas nécessairement être actionnaires de la Société.

(ii) L'Assemblée Générale nomme le(s) administrateur(s) et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.2. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents par deux (2) administrateurs quel qu'il soit, agissant conjointement, dont l'un d'eux doit être un administrateur A et l'autre un administrateur B, pour des tâches spécifiques.

7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux (2) administrateurs ou de l'administrateur B au lieu indiqué dans l'avis de convocation, lequel se trouve au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la

convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement uniquement si au moins un administrateur A et un administrateur B sont présent ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées par le vote affirmatif d'un administrateur A et d'un administrateur B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs dont l'un d'eux doit être un administrateur A et l'autre un administrateur B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 8. Administrateur unique. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1), la Société sera gérée conformément à l'article 7.

Art. 9. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

III. Actionnaire(s)

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (l'Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Les Actions Ordinaires et les Actions PS2 donnent droit à un (1) vote chacune. Les Actions PSI ne donnent pas le droit de participer au vote, sauf dans les circonstances énumérées à l'article 46 de la Loi.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(ii) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(iii) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(iv) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(v) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote indiquent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, le texte des résolutions proposées ainsi que, pour chaque résolution, trois cases permettant de voter en faveur, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(vi) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(vii) L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu), dans la mesure où de telles décisions se prennent sans enfreindre la Loi ou les obligations contractuelles de la Société.

Art. 11. Actionnaire unique.

11.1. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1), l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

11.3. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

IV. Comptes annuels - affectation des bénéfices - contrôle

Art. 12. Année comptable et approbation des comptes annuels.

12.1. L'année comptable commence le premier (1) novembre et se termine le trente-et-un octobre (31) de l'année suivante.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de décembre de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

12.5. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 13. Commissaires /Réviseurs d'entreprises.

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, quand cela est requis par la loi.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises peuvent être réélus

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1 Il sera prélevé annuellement sur le bénéfice net annuel de la Société, tel qu'il ressort du bilan moins les frais généraux et les provisions nécessaires et toute autre dépense, un montant d'au moins un vingtième (1/20ème) qui sera affecté à la réserve légale telle que prévue par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2 Après l'attribution d'une partie des bénéfices à la Réserve Légale, les Actions Préférentielles bénéficieront, avant qu'aucune distribution ne soit faite en rapport avec les Actions Ordinaires, d'un dividende précipitaire, préférentiel et cumulatif (les Dividendes Préférentiels), tel que décrit ci-dessous.

14.3 Définitions

Les termes suivants, employés dans l'article 14, ont les définitions suivantes:

OS1 : signifie les obligations subordonnées de catégorie 1 devant être émises par la Société, aux environs du 1^{er} août 2008.

OS2 : signifie les obligations subordonnées de catégorie 2 devant être émises par la Société, aux environs du 1^{er} août 2008.

Prêt Senior : signifie le créance de prêt devant être acquise par la Société auprès de BNP Paribas aux environs du 1^{er} août 2008.

Taux d'Impôt Luxembourgeois Applicable : signifie l'impôt sur le revenu des collectivités ou l'"IRC" et l'impôt commercial communal ou l'"ICC", plus un supplément destiné au fonds pour l'emploi calculé sur base de l'IRC.

14.4 les Actions PS 1 donneront le droit au bénéfice, avant que toute distribution ne soit faite avec les Actions Ordinaires et les Actions PS 2, à un dividende précipitaire, préférentiel et cumulatif (le PS 1 Dividende), déterminé de la manière suivante:

14.4.1 Pour la première année comptable de la Société (au 31 octobre 2008):

Le PSI Dividende pour toutes les Actions PS 1 sera égal à la somme de:

(i) $[1\% \times (\text{le montant nominal des OS 1} / \text{montant nominal des OS}) \times \text{le prix d'acquisition du Prêt Senior}] \times [1 - \text{le Taux d'Impôt Luxembourgeois Applicable à l'année fiscal en cours}]$ et

(ii) $[0,3\% \times (\text{le montant nominal des OS 1} / \text{montant nominal des OS}) \times \text{le prix d'acquisition du Prêt Senior}] \times [1 - \text{le Taux d'Impôt Luxembourgeois Applicable à l'année fiscal en cours}] \times [(\text{le nombre de jour entre la date de constitution de la Société et le 31 octobre 2008}) / 365]$

14.4.2 Concernant les années comptables suivantes:

Le PS 1 Dividende concernant les Actions PS 1 devra être égal à $[0,3\% \times (\text{le montant nominal des OS 1} / \text{montant nominal des OS}) \times \text{le prix d'acquisition du Prêt Senior}] \times [1 - \text{le Taux d'Impôt Luxembourgeois Applicable à l'année fiscal en cours}]$

14.5. les Actions PS2 donneront le droit au bénéfice, après distribution du PS1 Dividende et avant toute distribution en rapport avec les Actions Ordinaires, d'un dividende précipitaire, préférentiel et cumulatif (le PS 2 Dividende) égal à 10 % de la différence entre les sommes reçues par les OS1 (paiement des intérêts et remboursement du montant principal de OS1) - $[\text{le prix de souscription au OS 1}] \times [1 - \text{le Taux d'Impôt Luxembourgeois Applicable à l'année fiscal en cours}]$, sous réserve que les OS 1 aient offert une rentabilité supérieure à 7%.

14.6. Si, en raison de bénéfices disponibles insuffisants, la Société ne peut distribuer à la date prévue la totalité du Dividende Préférentiel, la Société distribuera à ladite date, lesdits dividendes dans les limites légales et le montant impayé sera déduit en priorité des bénéfices distribuables des exercices sociaux suivants, jusqu'au paiement d'un tel montant. La portion du dividende préférentiel non alloué à une année comptable devra alors être différé sur les années comptables qui suivent jusqu'au paiement total du montant dû, et sera déduit du bénéfice distribuable pour les années comptables qui suivent avant que le dividende (y compris le Dividende Préférentiel) ne soit alloué pour chacune des années comptables suivantes.

14.7. Après l'attribution d'une partie des bénéfices à la Réserve Légale et le paiement du Dividende Préférentiel (incluant toutes les sommes accumulées à cet égard) conformément aux dispositions figurant aux paragraphes précédents, l'ensemble du bénéfice net restant de la Société sera distribué aux actionnaires, sans tenir compte de la catégorie d'actions détenus par chacun d'entre eux, au plus tard au jour de la liquidation de la Société. L'Assemblée Générale décidera du moment de la distribution des bénéfices nets.

14.8. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués par la Société, sous réserve du respect de ses obligations contractuelles, à tout moment, aux conditions suivantes:

des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(i) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année comptable dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale ou statutaire;

(ii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iii) dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

V. Dissolution - liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

Art. 16. Attribution du surplus des actifs de la Société. Après le paiement de toutes les dettes et passifs de la Société ou le dépôt de toutes sommes à titre de garantie à cet effet, le surplus des actifs de la Société sera distribué entre les actionnaires de la façon suivante:

16.1. en premier lieu, chaque détenteur d'Actions Préférentielles aura droit à une somme par actions s'élevant à la somme totale de tout montant impayé de Dividende Préférentiel (à calculer jusqu'au jour (inclus) de la clôture de la liquidation et comprenant tout droit à des Dividendes Préférentiels impayés ayant fait l'objet d'un report à nouveau à partir des années comptables antérieures pour lesquelles un tel dividende n'était pas -ou pas entièrement- payé);

16.2. en second lieu, le solde du surplus des actifs de la Société sera distribué entre les actionnaires, sans tenir compte de la catégorie d'actions détenue par chacun d'entre eux, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun desdits actionnaires.

VI. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les actionnaires.

Disposition transitoire

La première année comptable commence à la date du présent acte et s'achève le 31 octobre 2008.

Souscription et libération

TCA, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à (i) mille cinq cent cinquante (1,550) Actions Ordinaires sous forme nominative, d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quinze mille cinq cent Euros (EUR 15,500), (ii) cent soixante quinze (175) Actions PS1 sous forme nominative, d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de mille sept cent cinquante Euros (EUR 1,750), (iii) quatre cent (400) Actions PS2 sous forme nominative, d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quatre mille Euros (EUR 4,000);

TIM, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à (i) cent soixante quinze (175) Actions PS1 sous forme nominative, d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de mille sept cent cinquante Euros (EUR 1,750) et (ii) quatre cent (400) Actions PS2 sous forme nominative, d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quatre mille Euros (EUR 4,000); et

TCP, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quatre cent (400) Actions PS2 sous forme nominative, d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quatre mille Euros (EUR 4,000). Le montant de trente-et-un mille Euros (EUR 31,000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 3.600,- EUR.

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de six (6):

a) En tant qu'administrateurs A de la Société

- Bernard Herman, consultant, né le 15 juillet 1956 à Haine Saint-Paul (Belgique), demeurant professionnellement à 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et

- Jean Van der Speck, commercial, né le 8 mars 1959 à Uccie (Belgique), demeurant professionnellement à 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg; et

b) En tant qu'administrateur B de la Société

- Manfred Schneider, employé privé, né le 3 avril 1971 à Rocourt, Belgique, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Eurofid S.à r.l, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est nommé en qualité de commissaire de la Société pour une durée de six (6) ans.

3. Le siège social de la Société est établi au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fait foi.

101937

Fait et passé à Luxembourg à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. VALENTIN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 août 2008. Relation: LAC/2008/32775. - Reçu € 155.- (cent cinquante-cinq euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 août 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008105995/206/692.

(080122298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

VE.LUX., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 4, rue Pierre Grégoire.

R.C.S. Luxembourg B 140.841.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the fourth day of August.

Before us Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- Mr Andrea VIEZZER, businessman, born on December 27th, 1973, in Pieve di Soligo (Italy) residing in I-31030 Susegana, Via 18 Giugno, 125 and

2.- Mr Amodio FUSCO, manager, born on October 25th, 1966 in Fameck (F) residing at F-54190 Villerupt, 11, rue René Cassin

Such appearing parties have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company are:

- the general national and international transport of all materials and goods by air, on water and on land;
- an agency of intermediary and logistics,
- the trading of hydrocarbons in gross and detail

- the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name VE.LUX.

Art. 5. The registered office is established in Pétange.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) divided into one thousand (1,000) share quotas of TWELVE EURO AND FIFTY CENTS (12.50 EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2009.

Subscription - payment

The share quotas have been subscribed as follows:

1.- Mr Andrea VIEZZER, prenamed,	850
2.- Mr Amodio FUSCO, prenamed,	150
Total: one thousand	1.000

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND FOUR HUNDRED AND FIFTY EURO (1,450.- EUR).

Resolutions of the partners

1) The company will be administered by one manager:

Mr Amodio FUSCO, manager, born on October 25th, 1966 in Fameck (F) residing at F-54190 Villerupt, 11, rue René Cassin.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-4735 Pétange, 4, rue Pierre Grégoire

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatre juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

1.- Monsieur Andrea VIEZZER, homme d'affaires, né le 27 décembre 1973, à Pieve di Soligo (Italy) demeurant à I-31030 Susegana, Via 18 Giugno, 125, et

2.- Monsieur Amodio FUSCO, gérant de sociétés, né le 25 octobre 1966 in Fameck (F), demeurant à F-54190 Villerupt, 11, rue René Cassin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est:

- le transport général, national et international de toutes les matières et marchandises par air, eaux et terre;
- une agence d'intermédiaires et de logistique
- le commerce en gros et en détail d'hydrocarbures
- la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.
- La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées
- La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.
- La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.
- L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination VE.LUX.

Art. 5. Le siège social est établi à Pétange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales de DOUZE EUROS CINQUANTE CENTS (12,50 EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intermédiaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

Souscription - libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Mr Andrea VIEZZER, prénommé,	850
2.- Mr Amodio FUSCO, prénommé,	150
Total: mille	1.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (1.450,- EUR).

Décisions des associés

1) La société est administrée par un gérant:

Monsieur Amodio FUSCO, gérant de sociétés, né le 25 octobre 1966 in Fameck (F), demeurant à F-54190 Villerupt, 11, rue René Cassin.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-4735 Pétange, 4, rue Pierre Grégoire

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. VIEZZER, A. FUSCO, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 août 2008. Relation: LAC/2008/32790. — Reçu € 62,50.- (soixante-deux euros cinquante cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

101943

Luxembourg, le 15 août 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008105996/206/316.

(080122306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

**SOS-Pflege- und Betreuungsservice, Société à responsabilité limitée,
(anc. HELP-Betreuung zu Hause S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 88.123.

Im Jahre zweitausendacht, am dreißigsten Juli.

Vor dem unterschriebenen Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich.

Ist erschienen:

Frau Barbara Maria Theresia HOFFMANN, Krankenschwester, geboren in Piesbach (Deutschland) am 12. Dezember 1959, wohnhaft in D-66701 Beckingen, Am Kapellenberg 3.

Diese Komparentin erklärt, dass sie alleinige Inhaberin sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "SOS-Pflege- und Betreuungsservice", mit Sitz in Dudelange, 5, rue Boitenberg, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Tom METZLER, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonnevoie am 12. Juli 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1364 vom 20. September 2002, ist. Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen von Notar Martine SCHAEFFER, mit damaligem Amtssitz in Remich, vom 8. Februar 2007, veröffentlicht im Memorial C Nummer 844 vom 10. Mai 2007.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundert fünfundzwanzig Euro (125.- EUR).

Die alleinige Gesellschafterin Frau Barbara Maria Theresia HOFFMANN ersucht den unterzeichneten Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Beschluss

Der Gesellschafter beschließt den Gesellschaftssitz von L-3427 Dudelange, 5, rue Boitenberg nach L-5532 Remich, 9, rue Enz zu verlegen und dementsprechend Artikel 3 Absatz 1 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 3.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Remich."

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienene, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. HOFFMANN, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 1^{er} août 2008. Relation: REM/2008/1009. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 12. August 2008.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2008105289/8085/38.

(080122026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Armainvilliers Luxholdco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 140.866.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of the month of August.

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Mr. Esam Janahi, director of companies, residing in Villa 1721, Road 2427, Al Fateh 324, Manama, Bahrain,

herewith represented by M^e Koen De Vleeschauwer, lawyer, with professional address at 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the articles of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée), which shall be organized as follows:

Title I. Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» which will be governed by Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may borrow in any form and may proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of Armainvilliers Luxholdco.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the Board of Managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution at a general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Art. 5. The Company is incorporated for an undetermined period.

Title II. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty five euros (EUR 125) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members.

The shares held by each member may be transferred to non-members by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as modified.

Title III. Management

Art. 8. The Company is managed by two managers appointed by the Meeting of Members. They will constitute a Board of Managers.

The manager(s) need not to be shareholder.

All the meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg.

The Board of Managers may elect from among its members a chairman.

The Board of Managers meets upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time one or more managers so request.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 9. The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, with necessarily a majority in each category of managers.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another manager as his or her proxy.

Resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions or multiple copies of an identical resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every manager. In addition, managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

In addition, any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

Art. 10. In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of its two managers.

The Board of Managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Art. 11. The managers cannot, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment complies with the Articles and the applicable laws.

Title IV. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 12. The sole member exercises the powers attributed to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by a meeting of members.

Each member may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by one or more members owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by a majority representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Title V. Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 13. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. Dissolution

Art. 15. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members.

The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. General provisions

Art. 16. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

Mr. Esam Janahi, prenamed, has subscribed to all the one hundred (100) shares which have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2008.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about € 1,500,-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers of the Company for an indefinite period:

Mr. Esam Janahi, prenamed,

Mr. Koen De Vleeschauwer, prenamed.

2) The Company shall have its registered office at L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze août.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Esam Janahi, administrateur de sociétés, domicilié à Villa 1721, Road 2427, Al Fateh 324, Manama, Bahrain, ici représentée par Maître Koen De Vleeschauwer, avocat, avec adresse professionnelle au 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser

par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation et/ou à leurs filiales toute assistance, prêt, avance ou garantie.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes, procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature et offrir toutes garanties en relation.

Art. 3. La Société prend la dénomination de Armainvilliers Luxholdco.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré endéans la commune de résidence par décision du Conseil de gérance. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des associés. La société peut ouvrir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à un vote aux assemblées ordinaires et extraordinaires des associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts pourront être cédées à des non-associés en conformité avec l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par deux gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée des associés. Ils constituent le Conseil de Gérance.

Les gérants peuvent ne pas être associés. Toutes réunions du Conseil de Gérance se tiendront au Luxembourg.

Le Conseil de Gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que un ou plusieurs gérants le demandent.

Le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés pour l'assemblée des associés par la loi ou les présents statuts.

Art. 9. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et agir seulement si au moins la majorité de ses gérants sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des gérants présents ou représentés.

Tout membre du Conseil de Gérance peut se faire représenter à une réunion du Conseil de gérance par un autre gérant, en tant que mandataire, sur base d'un pouvoir écrit en original, par fax, télégramme, télex ou e-mail sur lequel une signature électronique, qui est reconnue en droit luxembourgeois, a été apposée.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil de Gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoqué à cet effet. Ces résolutions peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et signées, manuellement ou électroniquement au moyen de la signature électronique qui est valable en droit luxembourgeois, par chaque et tous les gérants. Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature apposée.

En outre, tout membre du Conseil de Gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil de Gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera présumée avoir été prise au Luxembourg si l'appel, par lequel la conférence s'est formée, a été passé à partir du Luxembourg.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs d'agir au nom de la société dans toutes circonstances et peut exécuter et approuver tout acte et opération dans le cadre de l'objet statutaire de la société sous réserve des dispositions du présent article.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Art. 11. Les gérants, dans l'exercice de leur mandat ne peuvent pas être tenus personnellement responsables pour tout engagement valablement pris au nom de la société dans le respect des présents statuts et des lois applicables.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par une assemblée des associés.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 15. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Esam Janahi, préqualifié, et ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ € 1.500.-.

101949

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Esam Janahi, préqualifié,

Maître Koen De Vleeschauwer, préqualifié.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. De Vleeschauwer, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 12 août 2008. Relation; EAC/2008/10730. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500.-à 0,5%: 62,50.-.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 août 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008106015/272/303.

(080122828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Just Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 93.412.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008105333/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05011. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Indican Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 48.882.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INDICAN HOLDING S.A.

F. DUMONT / J.-R. BARTOLINI

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008105311/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05050. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

AB Fund Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 112.519.

L'an deux mille huit, le quatorze février.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

FIFTH AVE PARTICIPATIONS Sàrl, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, représentée par Monsieur Benoît ANDRIANNE, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe

lequel comparant a exposé au notaire:

- que la société «AB FUND CONSULTING Sàrl» a été constituée suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, de résidence à Wiltz, en date du 18 novembre 2005, modifié plusieurs fois depuis,
- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 112.519,
- qu'elle a un capital de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) divisé en mille (1000) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune,
- que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «AB FUND CONSULTING Sàrl» avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,
- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite le comparant, agissant comme prèdit a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société. Le siège social de la société se trouve actuellement à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités et est transféré par la présente à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe et en conséquence modifie l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}** . Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Stéphane Paul Emile Michel CHARLIER, né le 10 juillet 1975 à Uccle (B), demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, au poste d'Executive Director et membre du conseil de gérance de la société.

Il remplacera Monsieur Christopher VIGAR, né le 25 décembre 1953 à Heath, demeurant à L-1420 Luxembourg, 15, avenue Gaston Diderich, avec date d'effet au 1^{er} mai 2008. Monsieur VIGAR quittera ses fonctions dans le conseil de gérance à cette date

Troisième résolution

L'adresse professionnelle de Monsieur Benoît ANDRIANNE prédésigné est modifiée pour devenir L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. Andrienne, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 18 février 2008, WIL/2008/181. — Reçu douze euros = 12 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 février 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008105288/2724/49.

(080121725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

S- Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 109, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.171.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2008105281/8003/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT06968. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

C.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 32, rue du Fort Dumoulin.

R.C.S. Luxembourg B 83.814.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008105279/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04051. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Lux Expertise S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 131, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 116.565.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.08.2008.

Pour LUX EXPERTISE SARL

Signature

Référence de publication: 2008105280/1058/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03348. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Heco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 14.566.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

FIDUPAR

10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008105298/1172/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05975. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Riancourt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 41.186.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008105300/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05999. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Penning, Biermann & Bach, Agence Générale d'Assurances, société en nom collectif.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 198, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 42.734.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au siège social le 05 novembre 2007 à 17 heures 00

Les associés de la société en nom collectif «Penning, Biermann & Bach, Agence Générale d'Assurances» établie à Luxembourg, à savoir:

1. Monsieur Christian Penning, gérant demeurant 9, rue du Bois, L-4981 Reckange-sur-Mess, propriétaire de quarante-deux parts d'intérêts et demie (42,5);

2. Madame Marie-Christine Bach-Fagneray, demeurant 9, rue de l'Amicale, B-6780 Hondelange, propriétaire de quinze parts d'intérêts (15);

3. Monsieur François Biermann, demeurant 3, rue du Cimetière, L-8286 Kehlen, propriétaire de quarante-deux parts d'intérêts et demi (42,5);

soit possédant ensemble les cent parts d'intérêts représentant l'intégralité du capital social s'élevant à € 2.478,94,- (deux mille quatre cent septante-huit euros et quatre-vingt-quatorze euros);

se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et, après avoir renoncé à toute convocation, ont délibéré comme suit:

Sachant:

Que la société en nom collectif «Penning, Biermann & Bach, Agence Générale d'Assurances», avec siège social à L-7762 L-1220 Luxembourg, 198, rue de Beggen, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg section B numéro 42.734 a été constituée suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1993 numéro 175, page 8389 et que ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé du 7 janvier 2002, publié au Mémorial C n ° 739 du 15 mai 2002;

Et que la Société a cessé toute activité commerciale au 01.01.2007;

Les associés ont décidé d'un commun et unanime accord:

De procéder à la dissolution volontaire de la société avec effet immédiat;

Que la liquidation de la société est faite aux droits des parties;

Que les dettes connues ont été payées et en outre que les associés prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute;

Que la liquidation de la société est définitivement achevée et clôturée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux;

Que décharge pleine et entière est accordée à la gérance de la société pour l'exécution de son mandat;

Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé en autant d'exemplaires que de parties.

Fait a Luxembourg, le 05 novembre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2008105439/1801/42.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05292. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.
